

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

A R R E T

n° 193.573 du 26 mai 2009

A. 188.998/XIII-5039

En cause : **ERNALSTEEN** Jean-Marie,
rue Emile Vandervelde 98
1400 Nivelles,

contre :

la Région wallonne,
représentée par son Gouvernement.

Partie intervenante :

DEMESSE Thierry,
rue Emile Vandervelde 100
1400 Nivelles.

LE PRESIDENT F.F. DE LA XIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 7 juillet 2008 par Jean-Marie ERNALSTEEN qui demande l'annulation de la décision d'autorisation du permis d'urbanisme pour l'extension d'une habitation unifamiliale rue Emile Vandervelde, 100 à Nivelles cadastrée ou l'ayant été Nivelles 2^{ème} division, section C n° 400 g8;

Vu la requête introduite le 11 septembre 2008 par laquelle Thierry DEMESSE demande à être reçu en qualité de partie intervenante;

Vu le mémoire en réponse de la partie adverse;

Vu la lettre du 1^{er} septembre 2008 adressée au Conseil d'Etat par le requérant;

Vu le rapport de M. DONNAY, auditeur adjoint au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 4 mai 2009, convoquant les parties à comparaître à l'audience publique du 20 mai 2009 à 10.00 heures;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. DAOUT, conseiller d'Etat;

Entendu, en ses observations, Me Y. TOURNAY, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. DONNAY, auditeur adjoint;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 1^{er} septembre 2008, le requérant fait savoir au Conseil d'Etat qu'il se désiste de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 300 euros, sont mis à la charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XIII^e chambre, le
vingt-six mai deux mille neuf par :

M.	DAOUT,	conseiller d'Etat, président f.f.,
M.	QUINTIN,	greffier assumé.

Le Greffier assumé,

Le Président f.f.,

Fr. QUINTIN.

Fr. DAOUT.